



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-004

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-12-18-00020 - ARRETE DPPS 2025-012 RELATIF AU RENOUELEMENT DE 'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS EN TANT QUE CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DES INFECTIONS PAR LES VIRUS DE L'IMMUNODIFICIENCE HUMAINE ET DES HEPATITES VIRALES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (CEGIDD) (5 pages)	Page 5
R32-2025-12-18-00021 - ARRETE DPPS 2025-013 RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS EN TANT QUE CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DES INFECTIONS PAR LES VIRUS DE L'IMMUNODIFICIENCE HUMAINE ET DES HEPATITES VIRALES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (CEGIDD) (5 pages)	Page 10
R32-2025-12-18-00022 - ARRETE DPPS 2025-014 RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS EN TANT QUE CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DES INFECTIONS PAR LES VIRUS DE L'IMMUNODIFICIENCE HUMAINE ET DES HEPATITES VIRALES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (CEGIDD) (5 pages)	Page 15
R32-2025-12-16-00162 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOMS/FIR/2025/01 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2025 AU CENTRE HOSPITALIR DE CHAUNY (2 pages)	Page 20
R32-2025-12-16-00161 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOMS/FIR/2025/01 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2025 AU CENTRE HOSPITALIR DE ROUBAIX (2 pages)	Page 22
R32-2025-10-14-00021 - Décision N° 2025-392 de financement FIR au titre de l'année 2025 à l'Association Ambulatoire de Soins Non Programmé dans le département de l'Aisne. (2 pages)	Page 24
R32-2025-11-24-00033 - décision n° 202531381, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2025 à l'EHPAD DE L'EPMS DE L'AGGLOMÉRATION DE CHÂTEAU-THIERRY (1 page)	Page 26
R32-2025-11-24-00032 - décision n° 202531383, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2025 à l'EHPAD Résidence Les Ogiers à Croix (1 page)	Page 27
R32-2025-11-24-00030 - décision n° 202531406, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2025 à l'EHPAD Le Nouvion (1 page)	Page 28
R32-2025-11-24-00029 - décision n° 202531406, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2025 à l'EHPAD Résidence Henri Bouchery (1 page)	Page 29
R32-2025-11-24-00031 - décision n° 202531459, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2025 à l'EHPAD d'Avesnes sur Helpe (1 page)	Page 30
R32-2025-11-28-00017 - décision n° 243209, relative à l'attribution de financement PAI au titre de l'année 2025 au CH Crepy en Valois pour l'EHPAD « Les Primevères » (1 page)	Page 31
R32-2025-11-28-00018 - décision n° 243210, relative à l'attribution de financement PAI au titre de l'année 2025 au CH Aire sur la Lys pour l'EHPAD « Les Bateliers » (1 page)	Page 32
R32-2025-10-13-00033 - DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION REGIONALE 2025 DE LA REPARTITION DES AIDES CNSA AU TITRE DU PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT - VOLET PERSONNES ÂGÉES (4 pages)	Page 33

R32-2025-10-13-00034 - DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION REGIONALE 2025 DE LA REPARTITION DES AIDES CNSA AU TITRE DU PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT - VOLET PERSONNES HANDICAPEES (3 pages)	Page 37
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)	
R32-2026-01-05-00003 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter -SCEA LES TERRES DES BOSQUETS (4 pages)	Page 40
R32-2025-09-30-00057 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MAILLY (3 pages)	Page 44
R32-2025-08-29-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LUCIDARME (4 pages)	Page 47
R32-2025-08-29-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL DU BOSQUET (15 pages)	Page 51
R32-2025-09-30-00058 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -BELISON Philippe (3 pages)	Page 66
R32-2025-09-30-00059 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -DECAYEUX Hugues (3 pages)	Page 69
R32-2025-09-30-00060 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -DEROLETZ Adrien (3 pages)	Page 72
R32-2025-08-29-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DE LA FRATRIE (4 pages)	Page 75
R32-2025-09-30-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DU BEL EPI (6 pages)	Page 79
R32-2025-08-29-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL LEMAIRE (3 pages)	Page 85
R32-2025-08-29-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL LES VILLAGES (3 pages)	Page 88
R32-2025-09-30-00045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL MAILLY VINCENT (5 pages)	Page 91
R32-2025-09-30-00046 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL VILBERT RICHARD (4 pages)	Page 96
R32-2025-09-30-00047 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -FERME DES LIMOUSINES (3 pages)	Page 100
R32-2025-08-29-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC HECQUET (3 pages)	Page 103
R32-2025-09-30-00048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC OGER (3 pages)	Page 106
R32-2025-09-30-00049 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -LENOIR Simon (3 pages)	Page 109
R32-2025-09-30-00050 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -ROGER Alexandre (3 pages)	Page 112
R32-2025-09-30-00051 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA AGRI BL (3 pages)	Page 115
R32-2025-08-29-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DE LA MAYE (3 pages)	Page 118
R32-2025-09-30-00052 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DES 4 CLOCHERS (4 pages)	Page 121
R32-2025-09-30-00055 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DUBOS (3 pages)	Page 125
R32-2025-09-30-00056 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA LEGRAND (6 pages)	Page 128

Rectorat d'Amiens /

R32-2026-01-05-00005 - Arrêté délégation presation de serment des agents
comptables nomination Monsieur GOURBEILLE (2 pages)

Page 134

R32-2026-01-05-00004 - Arrêté délégation SI2C nomination Monsieur GOURBEILLE
(1 page)

Page 136

ARRETE DPPS 2025-012
**RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS EN
TANT QUE CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DES
INFECTIONS PAR LES VIRUS DE L'IMMUNODIFICIENCE HUMAINE ET DES HEPATITES VIRALES ET
DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (CEGIDD)**

RAISON SOCIALE DE L'ENTITÉ JURIDIQUE : CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

ADRESSE : 1601 BD DES JUSTES, 62 100 CALAIS

NUMERO FINISS ENTITE JURIDIQUE : 620101337

NUMERO FINISS ETABLISSEMENT (CH CALAIS – CEGIDD, SITE PRINCIPAL CALAIS) : 620037473

NUMERO FINISS ETABLISSEMENT (CH CALAIS – CEGIDD, ANTENNE DUNKERQUE) : 590071742

NUMERO FINISS ETABLISSEMENT (CH CALAIS – CEGIDD, ANTENNE BOULOGNE-SUR-MER) : EN COURS D'ATTRIBUTION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8, L.3121-1 à L.3121-2-1 et D.3121-21 à D.3121-26 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-16 et D.174-15 à D.174-18 ;

Vu le III de l'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux CeGIDD ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les CeGIDD ;

Vu l'instruction n° DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 février 2019 relative aux recommandations de prise en charge des accidents d'exposition au sang et aux liquides biologiques (AES) survenant dans un environnement professionnel et des accidents d'exposition sexuelle ;

Vu la note d'information n° DGS/SP2/2016/180 du 8 juillet 2016 relative à la remontée des rapports d'activité et de performance des centres chargés des actions de prévention des maladies transmissibles dont la compétence a été transférée à l'Etat par la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le centre hospitalier de Calais en date du 17 juin 2025 sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la structure en tant que CeGIDD ;

Vu le courrier de l'ARS accusant réception du dossier complet le 02 octobre 2025 ;

Considérant que ladite demande est conforme au cahier des charges défini par l'arrêté du 1er juillet 2015 susvisé ;

Sur proposition de la directrice de la prévention et de la promotion de la santé :

A R R E T E

Article 1 – Le centre Hospitalier de Calais est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour le site principal de Calais et les antennes de Dunkerque et Boulogne-sur-mer pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 – Le CeGIDD sera organisé selon les modalités cibles de mise en œuvre de l'activité décrite dans le dossier de demande de renouvellement d'habilitation susvisé.

Article 3 – Conformément à l'article D. 3121-25 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut mettre en demeure le responsable du CeGIDD lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D. 3121-22. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation est retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

Article 4 – Le CeGIDD exercera, à compter de la date d'habilitation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, l'ensemble des missions suivantes :

1. accueil et information de l'utilisateur ;
2. entretien personnalisé et évaluation de ses facteurs d'exposition ;
3. élaboration avec l'utilisateur de son parcours de santé ;
4. dépistage et/ou examen clinique et biologique de diagnostic réalisé chez l'utilisateur et, le cas échéant, chez ses partenaires, sous réserve de leur accord ;
5. conseil personnalisé dans un but de prévention primaire et secondaire et distribution de matériels de prévention (préservatifs, gels...) ;
6. prise en charge et suivi d'un accident d'exposition au VIH, au virus de l'hépatite B (VHB) et au virus de l'hépatite C (VHC), conformément à la réglementation en vigueur sur la dispensation des antirétroviraux et des immunoglobulines pour l'hépatite B, ou orientation vers une structure autorisée ;
7. prise en charge médicale de l'utilisateur porteur d'une chlamydie, d'une gonococcie, d'une syphilis, ou de toute autre IST ne nécessitant pas une prise en charge spécialisée ;
8. orientation (voire accompagnement si nécessaire) de l'utilisateur porteur du VIH ou d'une hépatite virale après confirmation vers une consultation médicale adaptée ;
9. orientation de l'utilisateur porteur d'une IST compliquée dont le traitement nécessite une prise en charge spécialisée vers une structure de santé ou un professionnel ayant compétence pour la réaliser ;
10. prise en charge psychologique et sociale de première intention de l'utilisateur ;
11. vaccination contre les virus de l'hépatite B, de l'hépatite A (hors indications pour les voyageurs) et du papillomavirus selon les recommandations du calendrier vaccinal, et le cas échéant les vaccinations recommandées par les autorités sanitaires pour des publics cibles ;
12. réalisation éventuelle d'activités hors les murs en direction des publics cibles pour l'information, la prévention et le dépistage ;
13. conseil et expertise auprès des professionnels locaux ;
14. prise en charge des usagers éligibles à la prophylaxie pré exposition (PrEP), conformément à l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les CeGIDD.

Missions dans le domaine de la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche

globale de santé sexuelle :

1. information et éducation à la sexualité ;
2. information sur la grossesse et orientation pour sa prise en charge ;
3. prévention des grossesses non désirées notamment par la prescription de contraception y compris la contraception d'urgence et la délivrance de celle-ci dans certaines situations d'urgence sanitaire et sociale ; orientation des demandes d'interruption volontaire de grossesse vers une structure de santé ou un professionnel compétent ;
4. prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, des troubles et dysfonctions sexuels, par la proposition d'une orientation vers une prise en charge adéquate.

Article 5 – Conformément à l'article D. 3121-25 du code la santé publique, le CeGIDD porte à la connaissance du directeur général de l'ARS toute modification de ses modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant postérieurement à son habilitation.

Article 6 – Conformément à l'article D. 174-15 du code la sécurité sociale, les dépenses afférentes au CeGIDD et listées ci-après sont prises en charge par le fonds d'intervention régional :

- les consultations médicales, paramédicales, de psychologues et d'assistants sociaux ;
- les investigations biologiques ;
- les médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles, les médicaments contraceptifs indiqués dans la contraception d'urgence ainsi que les produits nécessaires aux vaccinations et aux éventuelles réactions indésirables graves;
- les dépenses relatives aux activités administratives, d'interprétariat et le cas échéant de médiation ;
- les dépenses relatives aux interventions de prévention ou de dépistage hors les murs ;
- les dépenses relatives aux activités d'expertise, de formation et le cas échéant aux activités de coordination qui lui sont confiées ;
- les dépenses relatives aux consultations pour Prophylaxie Préexposition (PrEP) ;
- les dépenses relatives aux consultations pour Traitement Post-Exposition (TPE), en particulier les examens biologiques spécifiques et la dispensation des traitements.

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le centre hospitalier de Calais et l'ARS fixera le montant de la subvention FIR et les objectifs à poursuivre par le CeGIDD sur la durée de l'habilitation.

Article 7 – Conformément à l'article D. 3121-25 du code de santé publique, le CeGIDD devra fournir, avant le 31 mars de chaque année :

- au directeur général de l'ARS : un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente (RAP N-1). Le défaut de production du rapport pourra entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'ARS ;
- à Santé publique France : les données individuelles collectées dans le cadre de la surveillance épidémiologique (SurCeGIDD) ;

Article 8 – Conformément à l'article D. 3121-23-1, le renouvellement de la présente habilitation devra être sollicité par le responsable du centre hospitalier de Calais auprès du directeur général de l'ARS au plus tard six mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 9 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa

notification.

Article 10 – Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'établissement.

Article 5 – La directrice du centre hospitalier de Calais et la directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté., qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 décembre 2025.

**Pour le directeur général et par
délégation,
La directrice Prévention Promotion de la
Santé**



Sylviane STRYNCKX

ARRETE DPPS 2025-013
**RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS EN TANT
QUE CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DES INFECTIONS
PAR LES VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE ET DES HEPATITES VIRALES ET DES
INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (CEGIDD)**

RAISON SOCIALE DE L'ENTITE JURIDIQUE : CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

ADRESSE : 57 AVENUE WINSTON CHURCHILL, 60 022 ARRAS

NUMERO FINESS ENTITE JURIDIQUE : 620100057

NUMERO FINESS ETABLISSEMENT (CH ARRAS – CEGIDD, SITE PRINCIPAL) : 620037465

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8, L.3121-1 à L.3121-2-1 et D.3121-21 à D.3121-26 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-16 et D.174-15 à D.174-18 ;

Vu le III de l'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'instruction n° DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 février 2019 relative aux recommandations de prise en charge des accidents d'exposition au sang et aux liquides biologiques (AES) survenant dans un environnement professionnel et des accidents d'exposition sexuelle ;

Vu la note d'information n° DGS/SP2/2016/180 du 8 juillet 2016 relative à la remontée des rapports d'activité et de performance des centres chargés des actions de prévention des maladies transmissibles dont la compétence a été transférée à l'Etat par la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le centre hospitalier d'Arras en date du 24 juin 2025 sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la structure en tant que CeGIDD ;

Vu le courrier de l'ARS accusant réception du dossier complet le 02 octobre 2025 ;

Considérant que ladite demande est conforme au cahier des charges défini par l'arrêté du 1er juillet 2015 susvisé ;

Sur proposition de la directrice de la prévention et de la promotion de la santé :

A R R E T E

Article 1 – Le centre Hospitalier d'Arras est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD), en tant que site principal pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 – Le CeGIDD sera organisé selon les modalités cibles de mise en œuvre de l'activité décrite dans le dossier de demande de renouvellement d'habilitation susvisé.

Article 3 – Conformément à l'article D. 3121-25 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut mettre en demeure le responsable du CeGIDD lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D. 3121-22. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation est retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

Article 4 – Le CeGIDD exercera, à compter de la date d'habilitation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, l'ensemble des missions suivantes :

1. accueil et information de l'utilisateur ;
2. entretien personnalisé et évaluation de ses facteurs d'exposition ;
3. élaboration avec l'utilisateur de son parcours de santé ;
4. dépistage et/ou examen clinique et biologique de diagnostic réalisé chez l'utilisateur et, le cas échéant, chez ses partenaires, sous réserve de leur accord ;
5. conseil personnalisé dans un but de prévention primaire et secondaire et distribution de matériels de prévention (préservatifs, gels...) ;
6. prise en charge et suivi d'un accident d'exposition au VIH, au virus de l'hépatite B (VHB) et au virus de l'hépatite C (VHC), conformément à la réglementation en vigueur sur la dispensation des antirétroviraux et des immunoglobulines pour l'hépatite B, ou orientation vers une structure autorisée ;
7. prise en charge médicale de l'utilisateur porteur d'une chlamydie, d'une gonococcie, d'une syphilis, ou de toute autre IST ne nécessitant pas une prise en charge spécialisée ;
8. orientation (voire accompagnement si nécessaire) de l'utilisateur porteur du VIH ou d'une hépatite virale après confirmation vers une consultation médicale adaptée ;
9. orientation de l'utilisateur porteur d'une IST compliquée dont le traitement nécessite une prise en charge spécialisée vers une structure de santé ou un professionnel ayant compétence pour la réaliser ;
10. prise en charge psychologique et sociale de première intention de l'utilisateur ;
11. vaccination contre les virus de l'hépatite B, de l'hépatite A (hors indications pour les voyageurs) et du papillomavirus selon les recommandations du calendrier vaccinal, et le cas échéant les vaccinations recommandées par les autorités sanitaires pour des publics cibles ;
12. réalisation éventuelle d'activités hors les murs en direction des publics cibles pour l'information, la prévention et le dépistage ;
13. conseil et expertise auprès des professionnels locaux ;
14. prise en charge des usagers éligibles à la prophylaxie pré exposition (PrEP), conformément à l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les CeGIDD.

Missions dans le domaine de la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle :

1. information et éducation à la sexualité ;
2. information sur la grossesse et orientation pour sa prise en charge ;
3. prévention des grossesses non désirées notamment par la prescription de contraception y compris la contraception d'urgence et la délivrance de celle-ci dans certaines situations d'urgence sanitaire et sociale ; orientation des demandes d'interruption volontaire de grossesse vers une structure de santé ou un professionnel compétent ;
4. prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, des troubles et dysfonctions sexuels, par la proposition d'une orientation vers une prise en charge adéquate.

Article 5 – Conformément à l'article D. 3121-25 du code la santé publique, le CeGIDD porte à la connaissance du directeur général de l'ARS toute modification de ses modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant postérieurement à son habilitation.

Article 6 – Conformément à l'article D. 174-15 du code la sécurité sociale, les dépenses afférentes au CeGIDD et listées ci-après sont prises en charge par le fonds d'intervention régional :

- les consultations médicales, paramédicales, de psychologues et d'assistants sociaux ;
- les investigations biologiques ;
- les médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles, les médicaments contraceptifs indiqués dans la contraception d'urgence ainsi que les produits nécessaires aux vaccinations et aux éventuelles réactions indésirables graves;
- les dépenses relatives aux activités administratives, d'interprétariat et le cas échéant de médiation ;
- les dépenses relatives aux interventions de prévention ou de dépistage hors les murs ;
- les dépenses relatives aux activités d'expertise, de formation et le cas échéant aux activités de coordination qui lui sont confiées ;
- les dépenses relatives aux consultations pour Prophylaxie Préexposition (PrEP) ;
- les dépenses relatives aux consultations pour Traitement Post-Exposition (TPE), en particulier les examens biologiques spécifiques et la dispensation des traitements.

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le centre hospitalier d'Arras et l'ARS fixera le montant de la subvention FIR et les objectifs à poursuivre par le CeGIDD sur la durée de l'habilitation.

Article 7 – Conformément à l'article D. 3121-25 du code de santé publique, le CeGIDD devra fournir, avant le 31 mars de chaque année :

- au directeur général de l'ARS : un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente (RAP N-1). Le défaut de production du rapport pourra entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'ARS ;
- à Santé publique France : les données individuelles collectées dans le cadre de la surveillance épidémiologique (SurCeGIDD) ;

Article 8 – Conformément à l'article D. 3121-23-1, le renouvellement de la présente habilitation devra être sollicité par le responsable du centre hospitalier d'Arras auprès du directeur général de l'ARS au plus tard six mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 9 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 – Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'établissement.

Article 5 – Le directeur du centre hospitalier d'Arras et la directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté., qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 décembre 2025.

**Pour le directeur général et par
délégation,
La directrice Prévention Promotion de la
Santé**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylviane STRYNCKX', written over a faint rectangular stamp or grid.

Sylviane STRYNCKX

ARRETE DPPS 2025-014

**RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS EN TANT
QUE CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DES INFECTIONS
PAR LES VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE ET DES HEPATITES VIRALES ET DES
INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (CEGIDD)**

RAISON SOCIALE DE L'ENTITE JURIDIQUE : CH DE LENS

ADRESSE : 99 ROUTE DE LA BASSEE, 62 300 LENS

NUMERO FINESS ENTITE JURIDIQUE : 620100685

NUMERO FINESS ETABLISSEMENT (CH LENS – CEGIDD DE L'ARTOIS, SITE PRINCIPAL) : 620037432

NUMERO FINESS ETABLISSEMENT (CH BETHUNE – CEGIDD, ANTENNE) : 620037440

NUMERO FINESS ETABLISSEMENT (CH HENIN-BEAUMONT - CEGIDD, ANTENNE) : 620037457

NUMERO FINESS ETABLISSEMENT (DOUAI - CEGIDD, ANTENNE) : EN COURS D'ATTRIBUTION

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8, L.3121-1 à L.3121-2-1 et D.3121-21 à D.3121-26 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-16 et D.174-15 à D.174-18 ;

Vu le III de l'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les CeGIDD ;

Vu l'instruction n° DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 février 2019 relative aux recommandations de prise en charge des accidents d'exposition au sang et aux liquides biologiques (AES) survenant dans un environnement professionnel et des accidents d'exposition sexuelle ;

Vu la note d'information n° DGS/SP2/2016/180 du 8 juillet 2016 relative à la remontée des rapports d'activité et de performance des centres chargés des actions de prévention des maladies transmissibles dont la compétence a été transférée à l'Etat par la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le centre hospitalier de Lens en date du 27 juin 2025 sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la structure en tant que CeGIDD ;

Vu la modification de l'annexe au dossier relative à l'activité et au budget prévisionnels de d'antenne de Béthune, présentée par le centre hospitalier de Lens en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu le courrier de l'ARS accusant réception du dossier complet le 02 octobre 2025 ;

Vu le complément au dossier relatif au projet d'installation d'une antenne au sein du centre Filiéris de Douai en date du 15 octobre 2025 ;

Considérant que ladite demande est conforme au cahier des charges défini par l'arrêté du 1er juillet 2015 susvisé ;

Sur proposition de la directrice de la prévention et de la promotion de la santé :

ARRETE

Article 1 – Le centre Hospitalier de Lens est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD), pour le site principal de Lens et les antennes de Béthune, Hénin-Beaumont et Douai, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 – Le CeGIDD sera organisé selon les modalités cibles de mise en œuvre de l'activité décrite dans le dossier de demande de renouvellement d'habilitation susvisé.

Article 3 – Conformément à l'article D. 3121-25 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut mettre en demeure le responsable du CeGIDD lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D. 3121-22. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation est retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

Article 4 – Le CeGIDD exercera, à compter de la date d'habilitation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, l'ensemble des missions suivantes :

1. accueil et information de l'utilisateur ;
2. entretien personnalisé et évaluation de ses facteurs d'exposition ;
3. élaboration avec l'utilisateur de son parcours de santé ;
4. dépistage et/ou examen clinique et biologique de diagnostic réalisé chez l'utilisateur et, le cas échéant, chez ses partenaires, sous réserve de leur accord ;
5. conseil personnalisé dans un but de prévention primaire et secondaire et distribution de matériels de prévention (préservatifs, gels...) ;
6. prise en charge et suivi d'un accident d'exposition au VIH, au virus de l'hépatite B (VHB) et au virus de l'hépatite C (VHC), conformément à la réglementation en vigueur sur la dispensation des antirétroviraux et des immunoglobulines pour l'hépatite B, ou orientation vers une structure autorisée ;
7. prise en charge médicale de l'utilisateur porteur d'une chlamydie, d'une gonococcie, d'une syphilis, ou de toute autre IST ne nécessitant pas une prise en charge spécialisée ;
8. orientation (voire accompagnement si nécessaire) de l'utilisateur porteur du VIH ou d'une hépatite virale après confirmation vers une consultation médicale adaptée ;
9. orientation de l'utilisateur porteur d'une IST compliquée dont le traitement nécessite une prise en charge spécialisée vers une structure de santé ou un professionnel ayant compétence pour la réaliser ;
10. prise en charge psychologique et sociale de première intention de l'utilisateur ;
11. vaccination contre les virus de l'hépatite B, de l'hépatite A (hors indications pour les voyageurs) et du papillomavirus selon les recommandations du calendrier vaccinal, et le cas échéant les vaccinations recommandées par les autorités sanitaires pour des publics cibles ;
12. réalisation éventuelle d'activités hors les murs en direction des publics cibles pour l'information, la prévention et le dépistage ;
13. conseil et expertise auprès des professionnels locaux ;
14. prise en charge des usagers éligibles à la prophylaxie pré exposition (PrEP), conformément à l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les CeGIDD.

Missions dans le domaine de la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche

globale de santé sexuelle :

1. information et éducation à la sexualité ;
2. information sur la grossesse et orientation pour sa prise en charge ;
3. prévention des grossesses non désirées notamment par la prescription de contraception y compris la contraception d'urgence et la délivrance de celle-ci dans certaines situations d'urgence sanitaire et sociale ; orientation des demandes d'interruption volontaire de grossesse vers une structure de santé ou un professionnel compétent ;
4. prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, des troubles et dysfonctions sexuels, par la proposition d'une orientation vers une prise en charge adéquate.

Article 5 – Conformément à l'article D. 3121-25 du code la santé publique, le CeGIDD porte à la connaissance du directeur général de l'ARS toute modification de ses modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant postérieurement à son habilitation.

Article 6 – Conformément à l'article D. 174-15 du code la sécurité sociale, les dépenses afférentes au CeGIDD et listées ci-après sont prises en charge par le fonds d'intervention régional :

- les consultations médicales, paramédicales, de psychologues et d'assistants sociaux ;
- les investigations biologiques ;
- les médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles, les médicaments contraceptifs indiqués dans la contraception d'urgence ainsi que les produits nécessaires aux vaccinations et aux éventuelles réactions indésirables graves;
- les dépenses relatives aux activités administratives, d'interprétariat et le cas échéant de médiation ;
- les dépenses relatives aux interventions de prévention ou de dépistage hors les murs ;
- les dépenses relatives aux activités d'expertise, de formation et le cas échéant aux activités de coordination qui lui sont confiées ;
- les dépenses relatives aux consultations pour Prophylaxie Préexposition (PrEP) ;
- les dépenses relatives aux consultations pour Traitement Post-Exposition (TPE), en particulier les examens biologiques spécifiques et la dispensation des traitements.

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le centre hospitalier de Lens et l'ARS fixera le montant de la subvention FIR et les objectifs à poursuivre par le CeGIDD sur la durée de l'habilitation.

Article 7 – Conformément à l'article D. 3121-25 du code de santé publique, le CeGIDD devra fournir, avant le 31 mars de chaque année :

- au directeur général de l'ARS : un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente (RAP N-1). Le défaut de production du rapport pourra entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'ARS ;
- à Santé publique France : les données individuelles collectées dans le cadre de la surveillance épidémiologique (SurCeGIDD) ;

Article 8 – Conformément à l'article D. 3121-23-1, le renouvellement de la présente habilitation devra être sollicité par le responsable du centre hospitalier de Lens auprès du directeur général de l'ARS au plus tard six mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 9 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa

notification.

Article 10 – Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'établissement.

Article 5 – Le directeur du centre hospitalier de Lens et la directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté., qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 décembre 2025.

**Pour le directeur général et par
délégation,
La directrice Prévention Promotion de la
Santé**



Sylviane STRYNCKX

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOMS/FIR/2025/01
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2025
AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY
N° SIRET : 260 208 640 00011
POUR ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET IMMOBILIER
DE L'EHPAD « FONTENELLE ET TREMOLIERE »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants, L1434-2 et L1434-10 et R 1435-16 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2025-308 du 2 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe dédié au Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du FIR pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2025 adressé par le Centre Hospitalier de Chauny pour l'EHPAD « FONTENELLE ET TREMOLIERE » ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2025 au centre hospitalier de Chauny relatif à la mise en œuvre du projet immobilier de l'EHPAD « Fontenelle et Tremolière » est fixé à **1 800 000 €**.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la ligne 04-02-08 « Aides à l'investissement hors plans nationaux » du FIR

Article 3 – Les crédits délégués sont versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal du centre hospitalier de Roubaix.

Article 7 – Le directeur de l'offre médico-sociale et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/12/2025

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOMS/FIR/2025/01
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2025
AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY
N° SIRET : 260 208 640 00011
POUR ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET IMMOBILIER
DE L'EHPAD « FONTENELLE ET TREMOLIERE »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants, L1434-2 et L1434-10 et R 1435-16 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2025-308 du 2 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe dédié au Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du FIR pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2025 adressé par le Centre Hospitalier de Chauny pour l'EHPAD « FONTENELLE ET TREMOLIERE » ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2025 au centre hospitalier de Chauny relatif à la mise en œuvre du projet immobilier de l'EHPAD « Fontenelle et Tremolière » est fixé à **1 800 000 €**.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la ligne 04-02-08 « Aides à l'investissement hors plans nationaux » du FIR

Article 3 – Les crédits délégués sont versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal du centre hospitalier de Roubaix.

Article 7 – Le directeur de l'offre médico-sociale et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/12/2025

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



Le Directeur Général

à

Association Ambulatoire de Soins Non Programmé
(ESP) dans le Département de l'Aisne
Siège du SAMU
33, Rue Marcellin Berthelot
02000 LAON

Objet : Décision N° 2025-392 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 940 413 222 00016.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

27 370 euros à imputer sur le compte 3.1.3 Structures de Régulation Libérale
au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 27 370 euros à compter d'Octobre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 14 Octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

Le directeur général

Lille, le 24 novembre 2025

Réf : décision n°202531381

Affaire suivie par Magdalena DEMOL

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 29

Courriel : magdalena.demol@ars.sante.fr

OBJET : décision n° 202531381, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2025 à l'EHPAD DE L'EPMS DE L'AGGLOMÉRATION DE CHÂTEAU-THIERRY - SIRET 200 090 785 00029

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 3 442 000 €, au titre de 2025, imputé sur la ligne 04-02-08 « Aides à l'investissement hors plans nationaux » du FIR.

La convention 202531381 du 24 novembre 2025 jointe précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



Monsieur Éric LAGARDERE
Directeur
EPMS de l'Agglomération de Château-Thierry
3 rue de la Mairie
02850 COURTEMONT VARENNES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le directeur général

Lille, le 24 novembre 2025

Réf : décision n°202531383

Affaire suivie par Magdalena DEMOL

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 29

Courriel : magdalena.demol@ars.sante.fr

OBJET : décision n° 202531383, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2025 à l'EHPAD Résidence Les Ogiers à Croix - SIRET 265907212 00012

Madame la directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 5 500 000 € imputé sur la ligne 04-02-08 « Aides à l'investissement hors plans nationaux » du FIR.

La convention 202531383 du 24 novembre 2025 jointe précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention soit 3 000 000 € à la signature de la convention en 2025 et 2 500 000 € en 2026 après la publication de votre appel d'offre.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO

Madame Violette FRENAY
Directrice
EHPAD Les Ogiers
175-177 RUE DES OGIERS
59170 CROIX

Le directeur général

Lille, le 24 novembre 2025

Réf : décision n°202531406

Affaire suivie par Magdalena DEMOL

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 29

Courriel : magdalena.demol@ars.sante.fr

OBJET : décision n° 202531406, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2025 à l'EHPAD Le Nouvion - SIRET 260200092 00013

Madame la directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 3 778 000 €, au titre de 2025, imputé sur la ligne 04-02-08 « Aides à l'investissement hors plans nationaux » du FIR.

La convention 202531406 du 20 novembre 2025 jointe précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie de croire, Madame la directrice, en mes salutations distinguées.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO

Madame Christine DEHOUX
Directrice générale
EHPAD Résidence La Thiérache
40 rue Andre Ridders
02170 LE NOUVION EN THIÉRACHE



Le directeur général

Lille, le 24 novembre 2025

Réf : décision n°202531406

Affaire suivie par Magdalena DEMOL

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 29

Courriel : magdalena.demol@ars.sante.fr

OBJET : décision n° 202531406, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2025 à l'EHPAD Résidence Henri Bouchery - SIRET 26590731100012

Madame la directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 1 280 000 €, au titre de 2025, imputé sur la ligne 04-02-08 « Aides à l'investissement hors plans nationaux » du FIR.

La convention 202531406 du 19/11/2025 jointe précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



Madame Hélène DEVOS
Directrice
EHPAD Résidence Henri Bouchery
37 rue Victor Vigneron
59 930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Le directeur général

Lille, le 24 novembre 2025

Réf : décision n° 202531459

Affaire suivie par Magdalena DEMOL

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 29

Courriel : magdalena.demol@ars.sante.fr

OBJET : décision n° 202531459, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2025 à l'EHPAD d'Avesnes sur Helpe - SIRET 26590675000012

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 2 000 000 €, au titre de 2025, imputé sur la ligne 04-02-08 « Aides à l'investissement hors plans nationaux » du FIR.

La convention 202531459 du 24 novembre 2025 jointe précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



Monsieur Bertrand STURIONE
Directeur
Résidence Simone Jacques
Route du Haut Lieu
59440 AVESNES SUR HELPE

Le directeur général

Lille, le 28/11/2025

Réf : PA 243209

Affaire suivie par Magdalena DEMOL

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 29

Courriel : magdalena.demol@ars.sante.fr

OBJET : décision n° 243209, relative à l'attribution de financement PAI au titre de l'année 2025 au CH Crepy en Valois pour l'EHPAD « Les Primevères » - SIRET 266 007 038 00018

Madame la directrice,

Dans le cadre des missions financées par le plan d'aide à l'investissement (PAI) j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 84 612.60 €, imputé sur la ligne plan d'aide à l'investissement Cr.PAI.PA.TL Crédits PAI Tiers lieu (PA).

La convention PA 243209 du 21 janvier 2025 jointe précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 3.1 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



Madame Marie Cecile DARMOIS
Directrice
CH de Crépy en Valois
16 rue Saint Lazare
60 800 CREPY EN VALOIS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le directeur général

Lille, le 28/11/2025

Réf : PA 243210

Affaire suivie par Magdalena DEMOL

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 29

Courriel : magdalena.demol@ars.sante.fr

OBJET : décision n° 243210, relative à l'attribution de financement PAI au titre de l'année 2025 au CH Aire sur la Lys pour l'EHPAD « Les Bateliers » - SIRET 266 209 436 00051

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le plan d'aide à l'investissement (PAI) j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 81 317 €, au titre de 2025, imputé sur la ligne plan d'aide à l'investissement Cr.PAI.PA.TL Crédits PAI Tiers lieu (PA).

La convention PA 243210 du 14 novembre 2025 jointe précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 3.1 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO

Monsieur Christian BURGI
Directeur
CH Aire sur la Lys
Quai des bateliers
62 120 Aire sur la Lys

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION REGIONALE 2025 DE LA REPARTITION DES AIDES CNSA AU
TITRE DU PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT – VOLET PERSONNES ÂGÉES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DES HAUTS DE France

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.14-10-1, L.14-10-5 et L.14-10-9 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Hugo GILARDI;

Vu l'instruction technique N° DGCS/SD5DIR/CNSA/2025/95 du 1^{er} juillet 2025 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées pour 2025, fixant pour la région Hauts de France le montant des autorisations d'engagement à 8 795 685 € ;

Vu les dossiers de demandes présentées par les établissements et services pour personnes âgées ;

Considérant que les dossiers retenus sont éligibles au périmètre d'allocation défini par la CNSA :

- Modernisation d'EHPAD habilités à l'aide sociale, des établissements architecturalement inadaptés (notamment la généralisation des chambres individuelles avec salle de douche et sanitaires privatifs);
- Créations de places autorisées et habilitées à l'aide sociale ;
- Respect des normes énergétiques et environnementales en vigueur.
- L'intégration de locaux pour un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
- Une forme « d'ouverture sur l'extérieur », organisationnelle et/ou architecturale, quelle que soit son ampleur.

DECIDE :

Article 1 - Le programme d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées, de la CNSA pour 2025, pour la région Hauts de France est fixé en annexe.

Article 2 - La mise en œuvre de la présente décision est subordonnée à la signature de conventions entre les établissements et services bénéficiaires et le directeur général de l'ARS.

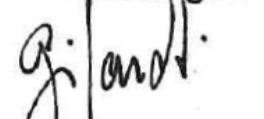
Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé aux établissements et services bénéficiaires, cités en annexe.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le, 13 octobre 2025

Le Directeur général


Hugo GILARDI

Affaire suivie par Romain MANABLE et Magdalena DEMOL
Mail : ars-hdf-doms-investissement@ars.sante.fr

Annexe 1 du 13 octobre 2024

PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT- PAI 2024 - CNSA : SECTEUR PERSONNES AGÉES
Enveloppe régionale HDF : 8 795 685 €

Dép.	Etablissement et/ou Service	Ville	FINESS	Nature des travaux	Montants projet TVA 20%			Aide PAI 2025		
					Total de l'opération	Projet immo. éligible	Dépense immo. Subventionnable et habilitée	Demandée par ESMS	Accordé par ARS	Taux aide accordée subventionnable et habilitée
Aisne	EHPAD Résidence La Thiérache	LE NOUVION-EN-THIERACHE	020 000 055 /020 004 974	Réhabilitation, rénovation et extension de l'EHPAD	23 411 827 €	15 269 520 €	15 269 520 €	9 011 608 €	1 520 387,00 €	9.9%
Aisne	EHPAD EPMS de l'Agglo de Château-Thierry	COURTEMONT-VARENNES	020 017 729 /020 012 761	Construction en un seul site	22 230 412 €	19 340 160 €	19 340 160 €	7 381 644 €	1 856 655,00 €	9.6%
Nord	Henry Bouchery/résidence Déliot	La Chapelle d'Armentières/Erquinghem	590 000 840 /590 782 769	Construction sur un nouveau site	24 184 983 €	17 808 000 €	12 600 000 €	3 710 000 €	1 209 600,00 €	9.6%
Somme	EHPAD Saint-Joseph	CAGNY	800 014 896 /800 014 904	Réhabilitation et extension des bâtiments	16 634 303 €	11 036 760 €	8 829 408 €	3 522 534 €	847 623,00 €	9.6%
Nord	EHPAD Avesnes sur Helpe	Avesnes sur Helpe	590 781 795 /590 804 308	Construction sur un nouveau site	24 200 943 €	18 127 200 €	18 127 200 €	8 976 397 €	1 740 211,00 €	9.6%
Nord	EHPAD Les Ogier	Croix	590 001 137 /590 783 361	Extension et restructuration	16 887 581 €	13 060 365 €	13 060 365 €	5 500 000 €	1 621 209,00 €	9.6%
Total					127 550 049 €	103 471 413 €	87 226 653 €	38 102 183 €	8 795 685 €	

**DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION REGIONALE 2025 DE LA REPARTITION DES AIDES CNSA AU
TITRE DU PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT – VOLET PERSONNES HANDICAPEES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.14-10-1, L.14-10-5 et L.14-10-9 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-8 et suivant et L.1435-16 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Hugo GILARDI ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2025/93 du 26 juin 2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), relative aux évolutions du Fonds d'appui à la transformation des établissements et services pour personnes en situation de handicap pour la période 2024-2027, fixant pour la région Hauts de France le montant des autorisations d'engagement à 6 855 694,15 € pour le secteur personnes handicapées ;

Vu les dossiers de demandes présentées par les établissements et services pour personnes handicapées ;

Considérant que les dossiers retenus sont éligibles au périmètre d'allocation défini par la CNSA soit des projets qui intègrent les objectifs de transformation de l'offre.

DECIDE :

Article 1 - Le programme d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes handicapées de la CNSA pour la région Hauts de France est fixé à 6 855 694,15 € pour 2025.

Article 2 - Le montant de ce programme pouvant être engagé en 2025 au regard des critères de la CNSA s'élève à 2 584 997.00 €, la répartition par établissements et services est fixée en annexe. Le montant non engagé en 2025 de ce programme est intégralement reporté sur l'exercice 2026.

Article 3 - La mise en œuvre de la présente décision est subordonnée à la signature de conventions entre les établissements et services bénéficiaires et le directeur général de l'ARS.

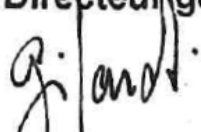
Article 4 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé aux établissements et services bénéficiaires, cités en annexe.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le, 13 octobre 2025

Le Directeur général


Hugo GILARDI

Affaire suivie par Romain MANABLE et Magdalena DEMOL
 Mail : ars-hdf-doms-investissement@ars.sante.fr

Annexe 1 du 13 octobre 2025

PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT- PAI 2025 - CNSA : SECTEUR PERSONNES HANDICAPÉES
 Enveloppe régionale HDF : 6 855 694,15 €

Dép.	Etablissement et/ou Service	FINESS établissement / juridique	Nature des travaux	Montants des projets TVA 20%		Aide PAI 2025		
				Total de l'opération	Dépense immo. Subventionnable	Demandée par ESMS	Accordée par ARS	Taux d'aide accordé
Nord	APEI DU VALENCIENNOIS - IME LES DEUX RIVES - ANZIN	590 782 348 / 590 799 953	HEBERGEMENT Dispositif IME 45 PLACES	6 000 000,00 €	6 000 000 €	3 000 000,00 €	1 200 000,00 €	20%
Oise	ADSEAO – MAS - BEAUVAIS	600 009 674 / 600 107 031	Rénovation d'appartements inclusifs	333 600,00 €	333 600 €	333 600,00 €	152 589,00 €	45%
Nord	IME JEAN LOMBARD - HOUPLINES	590 784 781 / 590 799 912	Projet de restructuration partielle	2 464 816,90 €	1 712 245 €	1 752 571,00 €	1 232 408,00 €	50%
TOTAL PAI « Investissement Immobilier » PH				8 798 416.90 €	8 045 845 €	5 086 171 €	2 584 997.00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2580478

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA LES TERRES DES BOSQUETS
Monsieur Louis-Anne HENRY DE CLERMONT-
TONNERRE
17 Route du val pitan
27380 AMFREVILLE SOUS LES MONTS**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA LES TERRES DES BOSQUETS, représentée par monsieur Louis-Anne HENRY DE CLERMONT-TONNERRE dont le siège social se situe à AMFREVILLE SOUS LES MONTS d'une superficie totale de 23,7990 hectares (ha) enregistrée complète le 10 octobre 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la surface sollicitée de 23,7990 ha ;

Considérant que la fin de publicité pour ces parcelles était fixée au 20 décembre 2025 ;

Considérant que l'opération envisagée est la création de la société SCEA LES TERRES DES BOSQUETS avec la reprise d'une surface totale de 23,7990 ha de terres de famille par Monsieur HENRY DE CLERMONT-TONNERRE Louis-Anne, dans le cadre de son installation ;

Considérant que cette surface de 23,7990 ha de terres provient en partie de l'exploitation de la SCEA DE LA BLANCHE PIERRE à ROSEL, pour 4,8440 ha (terres libérées au plus tard pour le 01 octobre 2025, suite au congé déposé et non contesté par madame TRONGNEUX Agnès, associée exploitante au sein de ladite société) et pour 18,9550 ha de terres de l'exploitation individuelle de monsieur CARPENTIER Alain, associé exploitant au sein de la SCEA AA CARPENTIER dont un congé lui a été délivré avec un effet reporté au plus tard au 1er octobre 2027 pour libérer les terres, suite au protocole d'accord signé entre les parties ;

Considérant que la SCEA LES TERRES DES BOSQUETS sera composée de monsieur HENRY DE CLERMONT-TONNERRE Louis-Anne, unique associé exploitant, de madame Véronique DE CLERMONT-TONNERRE et de monsieur Laurent HENRY en qualité d'associés non exploitants ;

Considérant que la SCEA LES TERRES DES BOSQUETS mettra en valeur, après opération, une superficie totale de 23,7990 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Louis-Anne HENRY DE CLERMONT-TONNERRE à AMFREVILLE SOUS LES MONTS est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 23,7990 ha de terres dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant en partie de l'exploitation de la SCEA DE LA BLANCHE PIERRE à ROSEL et de l'exploitation de la SCEA AA CARPENTIER à BERTANGLES.

Article 2

La SCEA LES TERRES DES BOSQUETS à AMFREVILLE SOUS LES MONTS est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 23,7990 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant en partie de l'exploitation de la SCEA DE LA BLANCHE PIERRE à ROSEL et de l'exploitation de la SCEA AA CARPENTIER à BERTANGLES.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 5 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2580478

**Dénomination et commune du demandeur : Monsieur Louis-Anne HENRY de CLERMONT-
TONNERRE – SCEA LES TERRES DES BOSQUETS**

N° DOSSIER	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580478	BERTANGLES	ZC 49	1.5250
2580478	BERTANGLES	ZC 60	5.5820
2580478	BERTANGLES	ZC 7b	16.6920

Amiens, le 30 septembre 2025

EARL DU MAILLY
A l'attention de Monsieur
QUENTIN Benjamin
15 rue de vignacourt
80610 BETTENCOURT SAINT OUEN

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580439

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2025 sous le numéro 2580439.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le gérant EARL DU MAILLY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FLIXECOURT	ZE 30	8,255
FLIXECOURT	ZH 36	1,874

Amiens, le 09 octobre 2025

EARL LUCIDARME
A l'attention de Monsieur LUCIDARME
Stéphane
63 rue Saint Georges
80700 ROYE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580385 – Annule et remplace le courrier du 29 août 2025 suite à une erreur matérielle, ne remettant pas en cause la date de complétude du dossier au 11 août 2025.

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/08/2025 sous le numéro 2580385.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LUCIDARME

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CARREPUIS	ZA 4	1,6725
CARREPUIS	ZA 52	2,4507
ROYE	AI 111, 113, 114, 117, ZH 115	3,6868
ROYE	AM 13, ZP 83	1,3226
ROYE	AM 14, 15, 16, 301, 305, 47, ZI 60	4,4006
ROYE	ZE 12, 13	2,1483
ROYE	ZE 9	0,943
ROYE	ZH 180p	3,47
ROYE	ZK 14, 26	7,19
ROYE	ZN 70, 71, 85, ZP 84	14,3047
ROYE	ZP 20	4,182

SAINT MARD	ZC 26	1,3518
SAINT MARD	ZC 27	0,3363
VILLERS LES ROYE	ZN 7, ZO 3	7,101
VILLERS LES ROYE	ZO 4	0,4851



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 août 2025

SARL DU BOSQUET
A l'attention de Madame et Messieurs
DESCAMPS Véronique et Jean Luc et
MOLON Samuel
21 rue de Péronne
80200 MOISLAINS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580371

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/08/2025 sous le numéro 2580371.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Madame et Monsieur DESCAMPS Véronique et Jean-Luc et de Monsieur MOLON Samuel au sein de la SARL DU BOSQUET en qualité d'associés exploitants, avec un apport de surface de 93,0159 ha de terres provenant de l'EARL DESCAMPS et de 120,0231 ha de terres provenant de la SCEA FLEUVE BLANC. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe ci-jointe.

La SARL DU BOSQUET mettra en valeur une superficie totale de 464,839 ha de terres et sera composée de cinq associés exploitants dont Messieurs et Madame DESCAMPS Quentin, Jean-Luc et Véronique, Madame SANSEN Pauline et Monsieur MOLON Samuel.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
b/ Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SARL DU BOSQUET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ALLAINES	AC 153	0,2
ALLAINES	AC 71	0,1011
ALLAINES	ZC 31	1,895
ALLAINES	ZC 31	0,379
ALLAINES	ZD 15	1,052
ALLAINES	ZD 15	0,526
ALLAINES	ZD 15	1,052
BAPAUME	ZD 190	2,5543
BAPAUME	ZD 193	0,9204
BAPAUME	ZE 84	0,125
BAPAUME	ZE 85	0,399

BARASTRE	ZE 130	3,05
BARASTRE	ZK 12	7,4098
BEAULENCOURT	ZE 18	1,2209
BUS	ZA 7	3,093
BUS	ZA 8	2,078
BUS	ZB 47	0,95
COURCELETTE	ZA 16, 17, 18, 40, 42	7,8413
COURCELETTE	ZA 37	2,329
COURCELETTE	ZA 37	2,42
COURCELETTE	ZB 28	2
COURCELETTE	ZB 32p	0,6573
COURCELETTE	ZC 10, 43, 44	14,8196

COURCELETTE	ZC 12	4,764
COURCELETTE	ZC 54	0,993
COURCELETTE	ZD 20	1,342
COURCELETTE	ZD 21	0,256
COURCELETTE	ZD 45, ZA 26, 24, 25, ZC 13, 37, ZD 5, 6	9,9393
GRANDCOURT	X 37	0,5327
GRANDCOURT	X 40	4,824
LIGNY THILLOY	ZN 22, ZV 25	4,0588
LIGNY THILLOY	ZN 23, ZV 27, 53	9,9264
LIGNY THILLOY	ZP 28	0,8524
LIGNY THILLOY	ZP 28	0,4262
LIGNY THILLOY	ZP 29	0,5616

LIGNY THILLOY	ZR 39	1,1361
LIGNY THILLOY	ZR 39	1,7042
LIGNY THILLOY	ZR 41, ZV 23	3,5691
LIGNY THILLOY	ZV 24	0,6082
LIGNY THILLOY	ZV 30	2,4843
LIGNY THILLOY	ZV 31	1,4507
MARTINPUICH.	ZA 2p	0,323
MESNIL EN ARROUAISE	ZA 63, ZC 76	2,92
MESNIL EN ARROUAISE	ZC 74	1,42
MIRAUMONT	ZN 2p	0,352
MIRAUMONT	ZP 10	0,897
MOISLAINS	AD 254	0,1014

MOISLAINS	AD 255	0,276
MOISLAINS	AD 351	0,4401
MOISLAINS	O 85	1,181
MOISLAINS	P 114	0,297
MOISLAINS	P 161	1,261
MOISLAINS	P 162, R 15	1,85
MOISLAINS	P 183	0,1815
MOISLAINS	P 22, P 113, Q 24, Q 63	5,2628
MOISLAINS	P 238, Q 42, 185, R 68, 92, S 8, X 6, 168	10,6036
MOISLAINS	Q 116, R 67, S 25, AD 194, 352	6,7463
MOISLAINS	Q 182	0,5046
MOISLAINS	Q 38	0,6438

MOISLAINS	Q 44	2,7688
MOISLAINS	Q 91	0,1656
MOISLAINS	Q 92	0,1688
MOISLAINS	Q 93	0,1688
MOISLAINS	Q 94	0,4188
MOISLAINS	Q 95	0,5813
MOISLAINS	R 1	4,2775
MOISLAINS	R 110	1,6912
MOISLAINS	R 110	3,3826
MOISLAINS	R 110	1,6912
MOISLAINS	R 125	3,037
MOISLAINS	R 130	1,77

MOISLAINS	R 14	0,6375
MOISLAINS	R 14	0,6375
MOISLAINS	R 17	1,0157
MOISLAINS	R 17	1,0158
MOISLAINS	R 28	3,5315
MOISLAINS	R 59	4,7375
MOISLAINS	R 66	2,255
MOISLAINS	R 66	2,255
MOISLAINS	R 66	2,255
MOISLAINS	R 72	1,1771
MOISLAINS	R 72	2,3544
MOISLAINS	S 101	1,875

MOISLAINS	S 102	1,7313
MOISLAINS	S 104	1,2101
MOISLAINS	S 105	0,768
MOISLAINS	S 123	3,975
MOISLAINS	S 16	2,475
MOISLAINS	S 174, AD 201, 202	0,2086
MOISLAINS	S 175	4,925
MOISLAINS	S 53	0,5328
MOISLAINS	S 67	1,3905
MOISLAINS	S 76	1,3907
MOISLAINS	S 76	1,3906
MOISLAINS	S 80	0,2156

MOISLAINS	S 81	0,2156
MOISLAINS	S 82	0,4063
MOISLAINS	S 83	0,3155
MOISLAINS	S 85	1,3375
MOISLAINS	X 140	0,7583
MOISLAINS	X 140	1,5167
MOISLAINS	X 20	0,6688
MOISLAINS	X 66	0,3
POZIERES	Z 90	2,218
POZIERES	Z 94	4
PYS	ZE 39	0,255
PYS	ZE 3p	1,292

PYS	ZE 61	0,7656
PYS	ZE 62	0,0614
PYS	ZE 7	1,487
RIENCOURT LES BAPAUME	B 23, 698, ZC 38, 56, 137	15,4745
RIENCOURT LES BAPAUME	B 3	0,9845
RIENCOURT LES BAPAUME	B 30, ZC 138, ZD 41	5,9476
RIENCOURT LES BAPAUME	B 34	0,168
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 135	3,9975
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 136, ZD 42	3,9975
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 60	2,1812
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 72	4,5271
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 77	0,6561

RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 77	0,6562
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 82	1,2197
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 85	2,3077
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 98	1,7572
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 98	1,7572
RIENCOURT LES BAPAUME	ZD 43	0,8682
RIENCOURT LES BAPAUME	ZD 44	0,1698
SAILLY SAILLISEL	ZB 20	0,424
VILLERS AU FLOS	B 370, ZE 18, 19, 20, ZK 9, 10, 11, 14, 15, ZL 14, 15, 16, 17	24,885
VILLERS AU FLOS	ZE 15, ZL 52	1,3251
VILLERS AU FLOS	ZE 17, ZL 56	2,6085
VILLERS AU FLOS	ZE 22	3,842

VILLERS AU FLOS	ZI 3	0,3885
VILLERS AU FLOS	ZI 4	0,3052
VILLERS AU FLOS	ZI 4	0,6104
VILLERS AU FLOS	ZI 78	0,5339
VILLERS AU FLOS	ZK 1	0,3838
VILLERS AU FLOS	ZK 12	2,6973
VILLERS AU FLOS	ZL 19	1,4592
VILLERS AU FLOS	ZL 51	3,0857
VILLERS AU FLOS	ZL 53	0,472
VILLERS AU FLOS	ZL 54	0,4665
VILLERS AU FLOS	ZL 55	0,492
VILLERS AU FLOS	ZL 58	0,0917

VILLERS AU FLOS	ZL 60	2,1508
VILLERS AU FLOS	ZL 61	1,2506
VILLERS AU FLOS	ZL 62	1,2507
VILLERS AU FLOS	ZL 63	5,1225



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2025

Monsieur BELISON Philippe

6 rue du fort
80300 WARLOY BAILLON

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580394

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/08/2025 sous le numéro 2580394.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BELISON Philippe

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SENLIS LE SEC	ZA 51	3,927
SENLIS LE SEC	ZA 64	1,884
SENLIS LE SEC	ZA 65	1,521

Amiens, le 30 septembre 2025

Monsieur DECAYEUX Hugues

932 chemin du gajolois
80410 CAYEUX SUR MER

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580420

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/08/2025 sous le numéro 2580420.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est la régularisation des parcelles listées en annexe ci-jointe, dans le cadre de votre installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DECAYEUX Hugues

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAYEUX SUR MER	C 333	0,5825
CAYEUX SUR MER	C 334	0,2875
CAYEUX SUR MER	C 335	0,308
CAYEUX SUR MER	C 345	0,9735
CAYEUX SUR MER	C 345	0,865
LANCHERES	F 99	0,6312



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2025

Monsieur DEROLETZ Adrien

4 bis rue d'Aumont
80270 BELLOY SAINT LEONARD

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580416

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/08/2025 sous le numéro 2580416.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DEROLETZ Adrien

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MERICOURT EN VIMEU	ZA 24	0,754
MERICOURT EN VIMEU	ZA 25	3,054
MERICOURT EN VIMEU	ZA 6	1,706
MERICOURT EN VIMEU	ZA 7	0,586
MERICOURT EN VIMEU	ZA 8	0,67
WARLUS	ZH 42	2,234
WARLUS	ZH 93	0,3684
WARLUS	ZH 95	0,8058

Amiens, le 29 août 2025

EARL DE LA FRATRIE
A l'attention de Madame
VERMUE-POUPART Anne-Claire
11 rue de Fouilly
80150 MAISON PONTHEIU

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580386

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/08/2025 sous le numéro 2580386.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de l'EARL DE LA FRATRIE, avec Madame VERMUE-POUPART Anne-Claire en qualité d'associée exploitante, sur une surface de 99,4105 ha de terres provenant de l'EARL DES LONGS JARDINS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
P. Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE LA FRATRIE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ESTREES LES CRECY	ZI 95	3,758
GUESCHART	ZE 42	4,674
HIERMONT	ZD 51	1,581
MAISON PONTHEIU	AC 69, 206, 207, ZB 17, ZD 1, 61, ZE 15	10,0711
MAISON PONTHEIU	AD 1 à 3, 9, 33,34, ZE 10 à 13, 19,20, 31, 32, ZM 61	22,2632
MAISON PONTHEIU	AD 27	3,3855
MAISON PONTHEIU	ZB 33, 34	2,1277
MAISON PONTHEIU	ZB 35, ZD 4	7,432
MAISON PONTHEIU	ZE 22	0,414
MAISON PONTHEIU	ZE 23	9,062
MAISON PONTHEIU	ZL 93	1,108

MAISON PONTHEIU	ZL 94	2,784
NEUILLY LE DIEN	ZD 11	1,008
NEUILLY LE DIEN	ZD 12	2
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZD 1	4,495
VIRONCHAUX	ZE 19	10
VIRONCHAUX	ZE 6	13,247



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 13 octobre 2025

EARL DU BEL EPI
A l'attention de Madame GOSSELET
Aurelie
11 rue de la libération
80400 CROIX MOLIGNEAUX

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580421 – Annule et remplace le courrier du 30 septembre 2025 suite à une erreur matérielle.

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. ***Votre dossier est enregistré complet le 18/08/2025 sous le numéro 2580421.***

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de l'EARL DU BEL EPI, sur une surface de 148,4779 ha de terres provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur GOSSELET Bernard.

L'EARL DU BEL EPI sera composée de Madame GOSSELET Aurélie comme seule associée exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/12/2025, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter*** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame EARL DU BEL EPI

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAMBRAI	CI 443	0,584
CAMBRAI	ZE 97	2,1503
CAMBRAI	ZM 5	1,1502
CREVECOEUR SUR L ESCAUT	ZK 92, ZK 94, ZK 96, ZK 98, ZK 100	8,3308
CROIX MOLIGNEAUX	D 426	0,1176
CROIX MOLIGNEAUX	ZL 1	7,6109
CROIX MOLIGNEAUX	ZL 33	0,1731
CROIX MOLIGNEAUX	ZL 34	0,402
CROIX MOLIGNEAUX	ZM 9	18,5991
CROIX MOLIGNEAUX	ZM 9	18,5991
DOUILLY	ZA 6	1,692

LAUCOURT	ZC 16	2,5675
LAUCOURT	ZC 17	2,914
LAUCOURT	ZC 2	6,724
LAUCOURT	ZC 31	8,416
LEHAUCOURT	ZE 146	1,8088
LEHAUCOURT	ZE 146	0,2584
LEHAUCOURT	ZE 146	0,5168
LEHAUCOURT	ZI 24	2,3808
LEHAUCOURT	ZI 24	3,5712
LEHAUCOURT	ZI 58	6,8784
LEHAUCOURT	ZI 58	4,5856
MASNIERES	ZN 3	2,5334

MATIGNY	D 444	0,152
MATIGNY	ZA 15	2,068
MATIGNY	ZA 2	8,402
MATIGNY	ZA 9	4,018
MATIGNY	ZB 36	0,227
MATIGNY	ZB 36	0,755
MATIGNY	ZB 56	0,31
MATIGNY	ZH 11	1,579
MATIGNY	ZH 17	0,548
MATIGNY	ZH 17	0,274
MATIGNY	ZH 34	0,127
MATIGNY	ZH 35	0,126

MATIGNY	ZI 21	14,865
ROYE	ZM 35	2,2049
RUMILLY EN CAMBRESIS	ZC 62, 63, 68, 69, 70, 71, 67	7,541
VOYENNES	A 102	0,092
VOYENNES	A 102	0,092
Y	ZB 23	2,194
Y	ZC 7	0,339

Amiens, le 29 août 2025

EARL LEMAIRE
A l'attention de Monsieur LEMAIRE
Clément
31 rue René Dutestel
80870 MOYENNEVILLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580382

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/08/2025 sous le numéro 2580382.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole

Bolotte

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LEMAIRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEHEN	ZE 24	1,39
CAMBRON	H 31	0,452
MOYENNEVILLE	AH 158	0,5629
MOYENNEVILLE	AH 187	1,2949



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 août 2025

EARL LES VILLAGES
A l'attention de Monsieur REMISSIONNEL
Arnaud
8 rue d'huppy Bainasi
80870 BEHEN

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580383

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/08/2025 sous le numéro 2580383.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
p/v/ Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LES VILLAGES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AIGNEVILLE	OD 455	1,461
AIGNEVILLE	ZA 53	0,7201
AIGNEVILLE	ZA 54	0,6812
AIGNEVILLE	ZA 55	1,6049
AIGNEVILLE	ZA 56	1,9785
AIGNEVILLE	ZC 39	0,711
AIGNEVILLE	ZC 42	3,6455
AIGNEVILLE	ZM 7	2,545
AIGNEVILLE	ZM 8	3,125
BUIGNY LES GAMACHES	ZA 5	0,3915
BUIGNY LES GAMACHES	ZA 98	0,2211



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2025

EARL MAILLY VINCENT
A l'attention de Madame MAILLY Solène
2 rue de saint Riquier
80150 GAPENNES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580445

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2025 sous le numéro 2580445.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre entrée, Madame MAILLY Solène, au sein de l'EARL MAILLY VINCENT, en qualité d'associée exploitante.

L'EARL met en valeur une superficie totale de 162,5438 ha de terres, dont les parcelles sont listées en annexe et sera composée de deux associés exploitants, Monsieur MAILLY Vincent et Madame MAILLY Solène.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MAILLY VINCENT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AGENVILLERS	ZA 19	1,01
AGENVILLERS	ZA 20	0,437
AIGNEVILLE	ZB 14	5,164
FOREST L'ABBAYE	ZB 2	5,3135
GAPENNES	ZA 21, F 140, ZE 19, 35	5,8626
GAPENNES	ZD 34	2,781
GAPENNES	ZE 2	0,963
GAPENNES	ZE 20, 21, 22, ZH 27, ZI 47	16,7053
GAPENNES	ZE 3	2,836
GAPENNES	ZE 34	1,4713
GAPENNES	ZE 36	0,6565

GAPENNES	ZE 4	1,202
GAPENNES	ZH 3, ZH 54	1,226
GAPENNES	ZH 61	2,266
GAPENNES	ZH 9, 10	1,536
GAPENNES	ZI 21, ZL 19	4,312
GAPENNES	ZK 16	0,095
GAPENNES	ZK 38	0,445
LAMOTTE BULEUX	ZB 19	1,3856
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZC 116	1,0649
NOUVION	YD 25	0,4911
NOUVION	YE 11	5,1664
NOUVION	YE 12	1,0238

NOUVION	ZT 43	1,7807
NOUVION	ZT 44	5,5631
NOUVION	ZX 18	0,8317
NOUVION	ZX 19	0,6875
NOUVION	ZY 109	6,4169
ONEUX	ZA 48	2,585
TILLOY FLORIVILLE	A 329, ZA 2, 15, ZB 9, 14, 15, 16, 31, 45, 46, 58, ZC 12, 96	70,3119
TILLOY FLORIVILLE	ZA 10	6,713
YVRENCEUX	ZH 1	0,572
YVRENCEUX	ZH 2	1,461
YVRENCEUX	ZH 5	2,207



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2025

EARL VILBERT RICHARD
A l'attention de Madame VILBERT Manon
chemin du Val de Maison
80260 RUBEMPRE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580414

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/08/2025 sous le numéro 2580414.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre entrée, Madame VILBERT Manon au sein de l'EARL VILBERT RICHARD, en qualité d'associée exploitante.

L'EARL VILBERT RICHARD met en valeur une superficie totale de 219,1686 ha de terres, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe et sera composée de deux associés exploitants, Monsieur VILBERT Richard et Madame VILBERT Manon et d'une associée non exploitante, Madame VILBERT Corinne.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL VILBERT RICHARD

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HERISSART	ZH 15, 20, 145, ZI 2	30,4879
PIERREGOT	ZA 205, 206, 207, 208	2,33
RUBEMPRE	AB 12, ZE 11, ZH 54, ZK 20	5,703
RUBEMPRE	AD 78	0,0815
RUBEMPRE	AD 86	0,0207
RUBEMPRE	ZC 5, ZH 44	3,176
RUBEMPRE	ZC 6, 7, 2, 72, ZH 10, 51, 52, 53	36,9747
RUBEMPRE	ZE 69, 70, 71	0,7685
TALMAS	C 28, 32, 49, 105, 106, 107, D 19, 22, 37, 77, 158, 179	30,689
TALMAS	C 46	1,7455
TALMAS	D 196, 204, 222, ZA 7, 8, 10, ZB 5, 9, 19, ZC 1, 2, 11, 17	68,1718

TALMAS	ZD 7, 8, 9, 12, 30, 32, 36, ZE 14, 15, 24, 25, 29	39,02
--------	--	-------

Amiens, le 30 septembre 2025

FERME DES LIMOUSINES
A l'attention de Monsieur DALLERY
Clément
7 bis rue de Saint Maulvis
80140 ANDAINVILLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580397

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/08/2025 sous le numéro 2580397.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, FERME DES LIMOUSINES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FRESNOY ANDAINVILLE	A 675	0,3952
LE MAZIS	A 26	1,5265
SAINT AUBIN RIVIERE	A 32	0,4143
SAINT AUBIN RIVIERE	ZA 25	1,922



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 août 2025

GAEC HECQUET
A l'attention de Messieurs HECQUET Denis
et Marc
38 bis rue Paul Journe
80150 AGENVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580376

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/08/2025 sous le numéro 2580376.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole

Bollette

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC HECQUET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOMVAST	ZH 36, 6	3,5954



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2025

GAEC OGER

6 rue de la croix
80370 DOMLEGER

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580415

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/08/2025 sous le numéro 2580415.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC OGER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
GORENFLOS	ZH 60	5,6499

Amiens, le 30 septembre 2025

Monsieur LENOIR Simon

71 rue Charles Dufour
80290 BERGICOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580393

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/08/2025 sous le numéro 2580393.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name 'Jean-Luc BECEL'.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LENOIR Simon

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BERGICOURT	ZD 38, 58, 69, 34, 35, 37, 41, B 549, 550, ZE 17	9,2681
BLANGY SOUS POIX	V 41	2,757
GUIZANCOURT	ZC 11, 13, 21, 22, 23, 27, 53	4,0659



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2025

Monsieur ROGER Alexandre

350 rue du haut
80460 WOIGNARUE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580423

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/08/2025 sous le numéro 2580423.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la régularisation des parcelles listées en annexe ci-jointe, dans le cadre d'un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

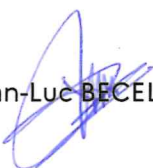
35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur ROGER Alexandre

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
WOIGNARUE	F 539	0,6373
WOIGNARUE	F 678	0,5189

Amiens, le 30 septembre 2025

SCEA AGRI BL
A l'attention de Madame BAILLON Laëtitia
18 rue de Péronne
80980 DOMPIERRE BECQUINCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580396

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/08/2025 sous le numéro 2580396.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA AGRI BL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FAY	ZL 19	3,8714



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 août 2025

SCEA DE LA MAYE
A l'attention de Monsieur RAMERY
Matthieu
49 route d'hesdin
80100 ABBEVILLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580379

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/08/2025 sous le numéro 2580379.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la régulation des parcelles reprises en annexe ci-jointe, sur une surface de 1,216 ha de terres.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole

Bolotte

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA MAYE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ABBEVILLE	BV 108	0,843
ABBEVILLE	BV 118	0,152
ABBEVILLE	BV 205	0,221

Amiens, le 30 septembre 2025

SCEA DES 4 CLOCHERS

21 rue d'en haut
80540 SAINT AUBIN MONTENOY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580390

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/08/2025 sous le numéro 2580390.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES 4 CLOCHERS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HORNOY LE BOURG	YH 31	3,888
HORNOY LE BOURG	YI 51	3,794
HORNOY LE BOURG	YK 5	5,565
MOLLIENS DREUIL	ZK 15	1,36
MOLLIENS DREUIL	ZK 23	3,741
MOLLIENS DREUIL	ZK 32	4,962
SAINT AUBIN MONTENOY	E 169	0,187
SAINT AUBIN MONTENOY	G 215	1,5115
SAINT AUBIN MONTENOY	ZA 10	7,62
SAINT AUBIN MONTENOY	ZB 2	3,77
SAINT AUBIN MONTENOY	ZB 35	2,252

SAINT AUBIN MONTENOY	ZB 46	4,978
SAINT AUBIN MONTENOY	ZC 35	2,011
SAINT AUBIN MONTENOY	ZC 36	1,701



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2025

SCEA DUBOS
A l'attention de Monsieur DUBOS
Dominique
3 boulevard rue de oisemont
80140 FORCEVILLE EN VIMEU

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580412

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/08/2025 sous le numéro 2580412.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DUBOS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CITERNES	ZH 19	0,332

Amiens, le 30 septembre 2025

SCEA LEGRAND
A l'attention de Madame DAUTHUILLE
LEGRAND Béatrice et Monsieur LEGRAND
Bruno
18 rue de la place
80240 GUYENCOURT SAULCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580391

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/08/2025 sous le numéro 2580391.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la transformation de l'EARL LEGRAND en SCEA LEGRAND et l'entrée de madame DAUTHUILLE LEGRAND Béatrice, en qualité d'associée exploitante, avec un apport de surface de 32,9558 ha de terres provenant de son exploitation individuelle et l'entrée de Madame LEGRAND Manon en qualité d'associée non exploitante. Les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

La SCEA LEGRAND exploitera une surface totale de 123,3582 ha de terres et sera composée de Madame et Monsieur LEGRAND Béatrice et Bruno comme associés exploitants et de Madame LEGRAND Manon comme associée non exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LEGRAND

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLOY EN SANTERRE	ZL 34	0,7163
BELLOY EN SANTERRE	ZN 21	5,6826
COURCELLES LE COMTE	ZA 67	1,152
EPEHY	YK 10, ZX 3, 4, ZW 20	19,3887
EPEHY	ZD 3	2,8572
EPEHY	ZV 10	10,3005
EPEHY	ZV 11	0,0743
EPEHY	ZV 12	0,5916
EPEHY	ZV 13	2,345
EPEHY	ZV 14	4,0021
GUYENCOURT SAULCOURT	A 456	0,1832

GUYENCOURT SAULCOURT	A 569	0,1786
GUYENCOURT SAULCOURT	ZD 11	3,7
GUYENCOURT SAULCOURT	ZD 12	7,4189
GUYENCOURT SAULCOURT	ZD 13	0,2373
GUYENCOURT SAULCOURT	ZD 14	0,187
GUYENCOURT SAULCOURT	ZD 2	8,8914
GUYENCOURT SAULCOURT	ZD 27	0,2236
GUYENCOURT SAULCOURT	ZD 4	12,9497
GUYENCOURT SAULCOURT	ZD 41	5,385
GUYENCOURT SAULCOURT	ZD 45	0,1055
GUYENCOURT SAULCOURT	ZD 5	2,0001
GUYENCOURT SAULCOURT	ZE 6	1,3787

HEUDICOURT	AC 92	0,2496
HEUDICOURT	AC 93	0,1848
HEUDICOURT	YA 1	9,4232
HEUDICOURT	YA 2	3,12
HEUDICOURT	YB 1	4,1696
HEUDICOURT	YD 23	0,5177
HEUDICOURT	YD 24	2,5964
HEUDICOURT	YD 38	0,6
HEUDICOURT	ZW 17, 19	4,7939
HEUDICOURT	ZW 20	3,158
HEUDICOURT	ZY 25	1,4667
LIERAMONT	X 145	1,846

NEUVILLE VITASSE	ZE 88	1,283
------------------	-------	-------

ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU l'article R421-65 du Code de l'éducation relatif à l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement

VU l'article D. 222-20 du Code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables

VU l'article D222-20 du Code de l'éducation relatif à la délégation de signature du recteur à ses collaborateurs

VU l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté de la rectrice de région académique du 1^{er} décembre 2020 portant création d'un service interacadémique du contrôle et du conseil aux EPLE ;

VU l'arrêté rectoral en date du 21 janvier 2025 portant délégation de signature.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens et Madame Zohra YAHIAOUI, secrétaire générale adjointe de l'académie – directrice des moyens et de l'expertise, à l'effet de :

- signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens les mesures liées à la nomination des comptables ;
- signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens les mesures liées à l'installations des comptables, aux remises de service et à tous actes et décisions nécessaires à assurer l'intérim des comptables ;
- recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement et signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BELLET-LEMOINE et de Madame Zohra YAHIAOUI, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Stéphane GOURBEILLE, chef du service interacadémique du contrôle et du conseil, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Mathieu NATUREL, son adjoint, chef du bureau du conseil aux EPLE, pour :

- signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens les mesures liées l'installation des agents comptables, aux remises de service et à tous actes et décisions nécessaires à assurer l'intérim des comptables ;
- recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement et signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 21 janvier 2025 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

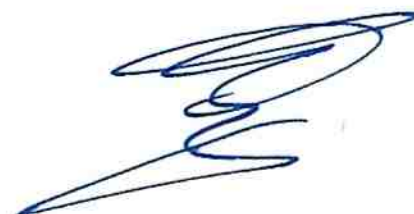
Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 05/01/26

Pierre MOYA





**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU CHEF DU SERVICE INTERACADEMIQUE DU CONTRÔLE ET DU CONSEIL**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-16, R. 421-54 et R. 222-36-4 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

Vue l'arrêté de la rectrice de région académique du 1^{er} décembre 2020 portant création d'un service interacadémique du contrôle et du conseil aux EPLE.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GOURBEILLE, chef du service interacadémique du contrôle et du conseil aux EPLE, à l'effet de signer les mesures et actes pris dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie d'Amiens, à savoir les accusés de réception des actes, les demandes d'information complémentaires ou de rectification, les observations, les demandes de retrait, les réponses aux recours et courriers divers.

En cas d'absence ou d'empêchement la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Mathieu NATUREL, adjoint du chef du service interacadémique du contrôle et du conseil aux EPLE, chef du bureau du conseil aux EPLE ;
- Monsieur Franck PICHON, chef du bureau du contrôle financier et de la légalité.

ARTICLE 2 :

Autorisation est donnée à Monsieur GOURBEILLE, et à Monsieur NATUREL, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, pour signer les bordereaux d'envoi, les notes ou correspondances d'administration courante et toute pièces administratives n'ayant pas le caractère de décision dans le cadre du conseil aux EPLE.

Article 3 :

La rectrice académique des hauts de France, rectrice de l'académie de Lille, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 05/01/26

Pierre MOYA